



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 3141

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES  
ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX  
RELATIVEMENT À LA MISE À NIVEAU DES  
INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX  
DANS PLUSIEURS ZONES**

---

**Avis de motion donné le 2 mai 2023  
Adopté le 6 juin 2023  
En vigueur le 23 juin 2023**

---

## NOTES EXPLICATIVES

*Ce règlement modifie le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de modifier le territoire pour lequel la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement est assujettie à la conclusion préalable d'une entente entre le requérant et la ville, portant sur la réalisation de travaux de mise à niveau relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge et le partage des coûts relatifs à ces travaux.*

*Parmi celles déjà prévues au règlement, 39 nouvelles zones sont ainsi ajoutées à l'annexe II et assujetties à cette exigence à savoir :*

*- la zone 18438Hb, soit un territoire approximativement situé à l'est de l'avenue d'Estimauville, au sud du boulevard Sainte-Anne, à l'ouest de l'avenue Poulin et au nord de la voie ferrée du chemin de fer Charlevoix inc;*

*- les zones 17018Hc, 17023Cb, 17025Ia, 17205Cb, 17216Mc, 19001Mc, 19002Mb, 19006Mb, 19007Mb, 23105Cc, 23313Hc, 23321Hc, 23325Mc, 23327Pa, 23328Mb, 23330Mb, 23401Mc, 23403Mc, 23404Md, 23406Mb, 23408Pb, 23409Mb, 23410Mc, 23411Mc, 23412Mc, 23413Mc, 23414Hb, 23502Mb, 23503Mb, 23504Mb, 23505Mb, 23507Hc et 23508Hb, soit un territoire approximativement situé à l'est de la rivière Saint-Charles, au sud du boulevard des Cèdres, à l'ouest de l'avenue du Colisée et au nord de la rivière Saint-Charles. Ces zones sont localisées à l'intérieur des limites territoriales du Programme particulier d'urbanisme pour le pôle urbain Wilfrid-Hamel-Laurentienne;*

*- les zones 21614Hb, 21627Hc et 21628Hc, soit un territoire approximativement situé à l'est de la rue de la Gandolière, au sud de la piste cyclable du corridor des Cheminots, à l'ouest et au nord du parc de l'Escarpe;*

*- les zones 64202ha et 64203Ha, à savoir un territoire approximativement situé à l'est du boulevard de l'Ormière, au sud de la rue Durand, à l'ouest de la rivière Saint-Charles et au nord de la rue Pincourt.*

*Six zones sont par ailleurs retirées de l'annexe II du règlement puisque ces zones ont été modifiées dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme pour le pôle urbain Wilfrid-Hamel-Laurentienne, à savoir les anciennes zones 23402Cc, 23403Mb, 23404Cd, 23408Mb, 23409Pb et 23507Hc.*

*Enfin, le règlement est modifié afin de prévoir qu'un passage piétonnier, une piste cyclable ou une piste cyclopiétonne, sans égard à sa localisation, est désormais inclus dans la notion de voie de circulation à la charge du requérant.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 3141**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX RELATIVEMENT À LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS PLUSIEURS ZONES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** La définition « mise à niveau » est modifiée par la suppression des mots « existant sur un site de développement et ».
- 2.** La définition « voie de circulation » est remplacée par la suivante :  
  
« « voie de circulation » : un endroit ou une structure affecté à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, une rue, une ruelle, une piste cyclable, une piste cyclopiétonne ou un passage piétonnier, comprenant entre autres, les trottoirs, les accotements, les bordures, les banquettes et ainsi que des parties non aménagées, le cas échéant. ».
- 3.** L'annexe II de ce règlement est remplacée par celle de l'annexe I du présent règlement.
- 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 3)*

ANNEXE II DU RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES  
TRAVAUX MUNICIPAUX

## ANNEXE II

ZONES DES PLANS DE ZONAGE DES RÈGLEMENTS DES ARRONDISSEMENTS SUR L'URBANISME POUR LESQUELLES LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE LOTISSEMENT EST ASSUJETTIES À L'OBLIGATION DE CONCLURE UNE ENTENTE SUR LA MISE À NIVEAU DES SERVICES MUNICIPAUX

### A. Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, R.C.A.1V.Q. 4

17018Hc 17023Cb 17025Ia 17205Cb 17216Mc 18438Hb 19001Mc 19002Mb 19006Mb  
19007Mb

### B. Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme, R.C.A.2V.Q. 4

21614Hb 21627Hc 21628Hc 23105Cc 23313Hc 23321Hc 23325Mc 23327Pa 23328Mb  
23330Mb 23401Mc 23403Mc 23404Md 23406Mb 23408Pb 23409Mb 23410Mc 23411Mc  
23412Mc 23413Mc 23414Hb 23502Mb 23503Mb 23504Mb 23505Mb 23507Hc 23508Hb

### C. Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme, R.C.A.3V.Q. 4

31001Ma 31002Cc 31003Hb 31004Mb 31007Pa 31015Ha 31016Ma 31017Ha 31018Ha  
31019Ha 31703Hc 31706Hc 31712Hc 31713Hb 31723Hc 31724Mb 31729Hc 31733Mb  
31737Hb 31738Hc 31742Hb 31743Hc 32026Cc 32028Md 32029Pd 32030Hb 32031Hc  
32033Hc 32041Mc 32042Hb 32043Hc 32231Mc 32232Mc 32233Mc 32234Mc 32235Mc  
32501Hc 32502Pa 32503Hb 32504Hc 32505Pb 32506Pa 32507Ha 32508Hc 32509Ra  
32510Pa 32511Rb 32512Mb 32513Md 32514Hc 32515Pa 32516Cd 32517Cd 32518Mc  
32519Mc 32520Pb 32521Hb 32522Hc 32523Hb 32524Mb 32525Mb 32526Cd 32527Cd  
32528Cd 32529Cd 32717Pb 32726Pb 32727Rb 32728Pb 33200Pa 33201Pa 33202Cd  
33203Ra 33204Mc 33205Mc 33206Hc 33207Mc 33208Mc 33209Ha 33210Pa 33211Md  
33212Hc 33213Cd 33214Pa 33215Cd 33216Ma 33217Mc 33218Hc 33219Cd 33220Md  
33221Mc 33222Mc 33223Hc 33224Cd 33225Pb 33226Cd 33227Mc 33228Hb 33229Mc  
33230Mc 33231Mb 33232Md 33233Hb 33234Hb 33235Hb 33236Hb 33237Hc 33238Mc  
33239Mc 33240Hb 33241Mc 33242Mc 33243Cd 33244Hb 33245Hb 33246Ha 33247Mc  
33248Mb 33249Mc 33503Ra 33702Hc 33710Rb 33727Ha 37301Ha 37306Ra

### D. Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme, R.C.A.4V.Q. 4

41066Fb 41152Cb 41178Ip

### E. Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme, R.C.A.6V.Q. 4

64202Ha 64203Ha 65304Fa 65314Ha 65315Ha 65316Rb 65317Ha 65318Ha 65319Cb  
66412Ha 66413Ha

## Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de modifier le territoire pour lequel la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement est assujettie à la conclusion préalable d'une entente entre le requérant et la ville, portant sur la réalisation de travaux de mise à niveau relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge et le partage des coûts relatifs à ces travaux.*

*- la zone 18438Hb, soit un territoire approximativement situé à l'est de l'avenue d'Estimauville, au sud du boulevard Sainte-Anne, à l'ouest de l'avenue Poulin et au nord de la voie ferrée du chemin de fer Charlevoix inc;*

*- les zones 17018Hc, 17023Cb, 17025Ia, 17205Cb, 17216Mc, 19001Mc, 19002Mb, 19006Mb, 19007Mb, 23105Cc, 23313Hc, 23321Hc, 23325Mc, 23327Pa, 23328Mb, 23330Mb, 23401Mc, 23403Mc, 23404Md, 23406Mb, 23408Pb, 23409Mb, 23410Mc, 23411Mc, 23412Mc, 23413Mc, 23414Hb, 23502Mb, 23503Mb, 23504Mb, 23505Mb, 23507Hc et 23508Hb, soit un territoire approximativement situé à l'est de la rivière Saint-Charles, au sud du boulevard des Cèdres, à l'ouest de l'avenue du Colisée et au nord de la rivière Saint-Charles. Ces zones sont localisées à l'intérieur des limites territoriales du Programme particulier d'urbanisme pour le pôle urbain Wilfrid-Hamel-Laurentienne;*

*- les zones 21614Hb, 21627Hc et 21628Hc, soit un territoire approximativement situé à l'est de la rue de la Gandolière, au sud de la piste cyclable du corridor des Cheminots, à l'ouest et au nord du parc de l'Escarpe;*

*- les zones 64202ha et 64203Ha, à savoir un territoire approximativement situé à l'est du boulevard de l'Ormière, au sud de la rue Durand, à l'ouest de la rivière Saint-Charles et au nord de la rue Pincourt.*

*Six zones sont par ailleurs retirées de l'annexe II du règlement puisque ces zones ont été modifiées dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme pour le pôle urbain Wilfrid-Hamel-Laurentienne, à savoir les anciennes zones 23402Cc, 23403Mb, 23404Cd, 23408Mb, 23409Pb et 23507Hc.*

*Enfin, le règlement est modifié afin de prévoir qu'un passage piétonnier, une piste cyclable ou une piste cyclopiétonne, sans égard à sa localisation, est désormais inclus dans la notion de voie de circulation à la charge du requérant.*